

Un approvisionnement en gaz naturel diversifié et à prix compétitif favorise l'économie du Québec et de ses régions

Mémoire présenté à la Commission des transports et de l'environnement

Consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi n° 37, Loi interdisant certaines activités
destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel
dans le schiste



PAR L'ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS INDUSTRIELS DE GAZ

Février 2014

Table des matières

INTRODUCTION.....	2
1. L'INDUSTRIE – MOTEUR DE L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC	3
2. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE VONT DE PAIR	4
3. UN APPROVISIONNEMENT FIABLE ET COMPÉTITIF EST ESSENTIEL AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	5
4. EXPLOITATION DU GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC.....	6
5. LE GOUVERNEMENT DOIT D'ABORD CONFIRMER SA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE.....	8
6. LE PROJET DE LOI N° 37, LOI INTERDISANT CERTAINES ACTIVITÉS DESTINÉES À RECHERCHER OU À EXPLOITER DU GAZ NATUREL DANS LE SCHISTE.....	9
CONCLUSION	10

Introduction

En réponse à l'invitation de la Commission des transports et de l'environnement, l'ACIG vise à rappeler l'importante contribution du gaz naturel dans le développement économique et énergétique du Québec et de ses régions.

L'ACIG souhaite sensibiliser le gouvernement au fait qu'il est essentiel pour ses membres et pour le développement de l'industrie québécoise de pouvoir compter sur un approvisionnement en gaz naturel fiable et à prix compétitif.

L'ACIG se questionne sur l'utilité du projet de loi n° 37, tel que présenté.

L'Association des Consommateurs Industriels de Gaz (l'ACIG) représente les grands consommateurs de gaz naturel au Québec et en Ontario. Ils sont également d'importants consommateurs d'électricité et d'autres formes d'énergies.

L'ACIG apprécie l'invitation du Gouvernement à participer à cette consultation spéciale, lui permettant de présenter le point de vue des consommateurs industriels de gaz naturel.

Notre mémoire traitera des sujets suivants :

1. L'industrie – moteur de l'économie du Québec
2. Environnement et développement économique vont de pair
3. Un approvisionnement fiable et compétitif est essentiel au développement économique
4. Exploitation du gaz de schiste au Québec
5. Le Gouvernement doit d'abord confirmer sa politique énergétique
6. Le projet de loi n° 37, Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou exploiter du gaz naturel dans le schiste.

1. L'industrie – moteur de l'économie du Québec

Les membres de l'ACIG jouent un rôle important dans l'économie canadienne, un rôle encore plus important dans l'économie du Québec où leurs usines sont présentes, et, enfin, jouent un rôle essentiel et critique dans la prospérité des communautés dans lesquelles elles sont implantées.

Les membres de l'ACIG comptent parmi les piliers de l'économie du Québec. Pour soutenir l'économie, un approvisionnement en gaz naturel qui est fiable et accessible à prix compétitif est primordial.

Fondée en 1973, l'AGIG compte 22 membres qui sont parmi les plus grandes entreprises consommatrices de gaz naturel. Près de la moitié de ceux-ci sont présents au Québec.

Les membres de l'ACIG proviennent des principaux secteurs industriels qui soutiennent l'activité économique du Québec et de ses régions, soit les secteurs des pâtes et papiers, des métaux, des mines, de la pétrochimie et le secteur manufacturier.

Les installations des membres de l'ACIG sont situées partout à travers le Québec, dans les territoires desservis par Gaz Métro et par Gazifère. Au Québec, leur consommation annuelle en gaz naturel représente près du quart de la demande totale de Gaz Métro. La consommation annuelle de l'ensemble des membres de l'ACIG, laquelle excède 100 Pétajoules par année, équivaut à plus de la moitié de la consommation totale de l'ensemble des clients desservis par Gaz Métro au Québec.

Collectivement, bien que modestes en nombre, les membres de l'ACIG représentent plus de 20 000 emplois directs au Québec¹ et soutiennent autant d'emplois indirects. De plus, près de 9 000 fournisseurs de biens et de services ont des liens d'affaires avec nos membres. Leur contribution annuelle à l'économie québécoise dépasse les 7,5\$ milliards. Leur apport à l'économie du Québec est considérable.

¹ À l'échelle mondiale, ils représentent plus de 740 000 emplois.

2. Environnement et développement économique vont de pair

Le Québec est reconnu pour sa richesse naturelle hydraulique. Toutefois, certains procédés industriels requièrent une telle intensité énergétique qu'il leur serait impossible d'obtenir par l'électricité, qu'elle soit de source hydraulique, éolienne ou solaire. Ces industriels n'ont d'autre choix que l'énergie provenant des hydrocarbures.

De cette famille, le gaz naturel est reconnu comme étant l'énergie fossile la moins polluante. Pourtant, au Québec, la part de marché du pétrole représente 39 % de l'assiette énergétique, alors que le gaz naturel ne représente que 13 %². Le Québec détient des réserves importantes d'hydrocarbures. Le Gouvernement devrait viser à les développer afin de soutenir le développement économique.

La protection de l'environnement fait maintenant partie intégrante des préoccupations des entreprises et se conjugue au quotidien. Tous ont pour objectif de développer leur entreprise dans le meilleur respect de l'environnement. Les industries se sont engagées à améliorer leurs procédés afin de minimiser leur empreinte environnementale. Certains consommateurs industriels bénéficient de programmes en efficacité énergétique alors que d'autres améliorent leurs procédés sans aucune subvention.

² Document de consultation sur les enjeux énergétiques, Figure 2.1, Page 25 - Évolution de la consommation des différentes formes d'énergie (1978-2009)

3. Un approvisionnement fiable et compétitif est essentiel au développement économique

Le Gouvernement doit reconnaître l'apport du gaz naturel dans l'économie du Québec et de ses régions et doit en faciliter l'accès.

L'ACIG rappelle au Gouvernement que la viabilité des entreprises qui consomment du gaz naturel est directement liée à la politique énergétique du Québec.

La stratégie d'approvisionnement en gaz naturel des membres de l'ACIG peut varier considérablement d'une entreprise à l'autre, selon l'utilisation qui en est faite. Pour certaines industries, le gaz naturel constitue un intrant direct dans le procédé industriel. C'est le cas, notamment, de l'industrie de la pétrochimie et l'industrie des fertilisants qui, par procédé, en transforment les molécules. Par ailleurs, chez certains membres de l'ACIG, le gaz naturel constitue la principale source d'énergie puisque l'intensité de la chaleur requise ne peut être obtenue par l'utilisation de l'électricité. Pour certains consommateurs, bien qu'important, le gaz naturel ne représente qu'une faible part de leur demande totale en énergie. C'est le cas de certaines papetières qui utilisent leurs propres résidus renouvelables. Il est toutefois crucial pour eux de pouvoir compter sur un approvisionnement en gaz naturel lorsque l'inventaire en biomasse ne suffit plus. Également, lorsque les installations du consommateur permettent l'utilisation de différentes sources d'énergie pour un même usage, le gaz naturel représente une assurance qui sera utilisée en fonction de la disponibilité et du prix.

Enfin, quelle que soit la stratégie privilégiée, les grands consommateurs industriels de gaz partagent tous une même préoccupation, celle de l'importance d'un approvisionnement qui est fiable et accessible à prix compétitif. D'ailleurs, lors de la consultation sur les enjeux énergétiques, l'ACIG recommandait au Gouvernement de favoriser le développement de telles conditions.

La plupart des membres de l'ACIG appartiennent à une industrie dont la demande du produit est cyclique. La concurrence continentale et internationale est féroce, y compris entre les différentes usines appartenant à une même société lorsqu'il est question de nouveaux investissements, d'ajout ou de réduction d'actifs et même de fermeture d'usine.

Ce besoin de flexibilité et d'approvisionnement à prix compétitif est réel. La viabilité des entreprises tient à leur capacité d'accéder à un approvisionnement fiable en gaz naturel à prix compétitif. Dans ce contexte de vive concurrence, la courte-paille se définit par les coûts de production.

4. Exploitation du gaz de schiste au Québec

L'ACIG invite le Gouvernement à ne rien précipiter mais plutôt à s'assurer que lorsque le Québec décidera de développer la filière de l'exploitation du gaz de schiste, les conditions et les standards requis seront clairement identifiés et connus de tous afin de permettre, le cas échéant, une meilleure intégration de la production locale à l'assiette énergétique du Québec.

L'ACIG rappelle au Gouvernement que l'incertitude des marchés est plus néfaste que les délais.

L'ACIG croit qu'il est opportun de rappeler les propos qu'elle a tenus lors de la consultation sur les enjeux énergétiques à l'automne 2013.

L'industrie gazière est en pleine transformation alors que l'approvisionnement en provenance de l'Ouest canadien entre en concurrence avec le développement de nouvelles réserves aux États-Unis, soit l'exploitation de gaz de schiste en provenance des formations de Marcellus et de l'Utica, situées au sud des Grands Lacs.

Le document de consultation indiquait que le Gouvernement, par l'entremise du Bureau des audiences publiques sur l'environnement (le BAPE), entreprendra une nouvelle démarche de consultation qui portera spécifiquement sur la question de l'exploration et de l'exploitation du gaz de schiste sur l'ensemble du territoire québécois.

Cela dit, l'un des objectifs stratégiques³ visés par le Gouvernement par cette consultation est :

« d'explorer et exploiter de façon responsable les réserves d'hydrocarbures du territoire et valoriser cette ressource afin d'enrichir tous les Québécois; »

L'ACIG est en accord avec cet objectif et réitère ses propos.

Les consommateurs de gaz naturel du Québec doivent, depuis plusieurs années, s'approvisionner depuis l'Ouest canadien ou, depuis peu, à partir de la production gazière américaine, au sud des Grands Lacs. Ces consommateurs, incluant les membres de l'ACIG, doivent supporter des coûts de transport élevés qui affectent la position concurrentielle de chacun.

³ Document de consultation sur les enjeux énergétiques, page 53

Dans l'éventualité où le Québec devrait développer les ressources d'hydrocarbures de son territoire, la situation concurrentielle des entreprises pourrait devenir des plus favorables et le Québec serait bien positionné pour attirer de nouveaux investisseurs.

L'ACIG encourage le Gouvernement à compléter ses études environnementales afin de bien évaluer les risques associés à l'exploitation du gaz de schiste sur le territoire du Québec et de déterminer les conditions qui assureront le développement de cette richesse dans le respect de l'environnement.

Depuis des décennies, les Québécois ont su tirer avantage de leurs ressources hydrauliques et, par leur vision et activités de recherche, ont développé un savoir et un savoir faire qui aujourd'hui est reconnu à travers le monde. À l'instar du développement des ressources hydrauliques, le Gouvernement devrait encourager le développement du savoir et de l'expertise afin de valoriser les réserves d'hydrocarbures de son territoire.

L'ACIG invite le Gouvernement à s'assurer de mettre en place toutes les conditions préalables au développement de cette ressource, puisque une fois le processus enclenché, il importe de pouvoir aller de l'avant avec assurance.

L'ACIG considère que ces propos sont toujours pertinents et qu'il y aurait lieu pour le Gouvernement d'arrimer ses actions en lien avec ses orientations et sa politique énergétique à venir.

5. Le Gouvernement doit d'abord confirmer sa politique énergétique.

Après avoir consulté à l'automne 2013 sur les enjeux énergétiques du Québec, le Gouvernement doit avant tout établir et confirmer sa politique énergétique. Cette dernière devrait servir de guide, notamment, à l'établissement des règles et conditions gouvernant le développement des ressources naturelles dont le gaz de schiste.

L'ACIG rappelle deux des objectifs énoncés par le Gouvernement dans son document de référence lors de la consultation sur les enjeux énergétiques :

- Explorer et exploiter de façon responsable les réserves d'hydrocarbures du territoire et valoriser cette ressource afin d'enrichir tous les Québécois;
- Assurer à long terme la sécurité et la diversité des approvisionnements énergétiques du Québec

L'ACIG souhaite connaître comment le Gouvernement traitera ces deux objectifs stratégiques dans sa politique énergétique.

6. Le projet de loi n° 37, Loi interdisant certaines activités destinées à rechercher ou à exploiter du gaz naturel dans le schiste

L'ACIG est d'avis que le projet de loi n° 37, tel que proposé, est prématuré et ferme la porte au développement de ses ressources naturelles.

L'ACIG encourage le Gouvernement à mettre en place un projet pilote qui lui permettra de développer ses connaissances et son expertise afin de soutenir le développement de ses ressources naturelles.

L'ACIG est d'avis que le rôle d'une politique énergétique est d'établir les priorités et la vision à long terme du Gouvernement en matière énergétique. Les actions du Gouvernement devraient ensuite découler de la politique adoptée.

Nous comprenons du projet de loi n° 37, tel que présenté, qu'aucune activité liée au développement du gaz de schiste ne serait permise sur le territoire québécois. Nous déplorons ne pas y voir l'ouverture permettant de procéder à des études, tel qu'un projet pilote, permettant au Québec de développer sa connaissance, son expertise et éventuellement son économie.

Nous croyons qu'il est prématuré d'adopter une telle loi avant que la politique énergétique ne soit dévoilée, puisqu'elle nous semble contraire aux objectifs poursuivis par le Gouvernement lors de sa consultation sur les enjeux énergétiques.

Le développement du gaz de schiste est définitivement un enjeu énergétique et il importe de connaître la politique du gouvernement à cet égard avant l'adoption d'une loi qui interdit toute activité de développement.

L'ACIG souhaite que le développement économique du Québec ne soit pas limité par une législation trop hâtive.

Ainsi, dans ce contexte, la recommandation de l'ACIG à l'effet que la politique énergétique favorise le développement de conditions qui assureront un approvisionnement en gaz naturel au Québec qui soit fiable, accessible et à des prix compétitifs prend, encore une fois, tout son sens. L'adoption du projet de loi n° 37, tel que proposé, nous apparaît donc prématurée.

Conclusion

L'ACIG tient à rappeler la grande importance qu'occupe le gaz naturel dans l'économie du Québec et de ses régions et demande au Gouvernement de le reconnaître dans l'élaboration de sa politique énergétique.

Le Gouvernement doit favoriser le développement de conditions qui assureront un approvisionnement en gaz naturel au Québec qui soit fiable, accessible et à prix compétitif.

Le Gouvernement doit confirmer sa politique énergétique à l'égard des objectifs :

- d'explorer et exploiter de façon responsable les réserves d'hydrocarbures du territoire et valoriser cette ressource afin d'enrichir tous les Québécois
- d'assurer à long terme la sécurité et la diversité des approvisionnements énergétiques du Québec.

L'ACIG est d'avis qu'il est prématuré d'adopter le projet de loi n° 37 alors que la nouvelle politique énergétique du Gouvernement n'est pas encore confirmée.

Le tout respectueusement soumis.